

Communiqué de presse

Le SFDO s'inquiète des dérives sur la plateforme Doctolib

Le conseil national de l'Ordre des Médecins (CNOM) a diffusé, sur Twitter le 23 août 2022, un communiqué demandant à Doctolib « *de renforcer ses règles éthiques pour s'inscrire sur sa plateforme.* »

Depuis près de deux ans, le Syndicat français des ostéopathes (SFDO) demande à Doctolib de vérifier que les professionnels qui s'y inscrivent sont diplômés et respectent les règles légales d'exercice de leur profession.

A de très nombreuses reprises, le SFDO a constaté que des personnes en situation d'usurpation du titre d'ostéopathe ont pu s'y inscrire en toute impunité et y sont toujours référencées.

Si Doctolib est une plateforme de prise de RDV en ligne, force est de constater qu'à aucun moment un patient l'utilisant ne peut douter de la qualité des professionnels référencés, y compris dans les « spécialités qu'ils indiquent »

Le SFDO partage la position du conseil national de l'ordre des médecins qui précise qu'« *au-delà de la dimension commerciale de son activité, cette confiance impose à Doctolib une exigence particulière en matière d'éthique quant au recrutement des professionnels qu'elle accueille sur sa plateforme digitale.* »

Effectivement, Doctolib ne peut en aucun cas promouvoir par défaut de contrôle une confusion entre professionnels de la santé réglementés, parmi lesquels les ostéopathes, et d'autres acteurs dont l'activité n'est soumise à aucune réglementation.

A l'instar du CNOM, le SFDO est particulièrement préoccupé de constater quasi-quotidiennement que des praticiens usurpant le titre d'ostéopathe disposent en toute impunité d'une vitrine numérique leur permettant d'abuser de la confiance du public.

La SFDO adresse systématiquement aux personnes identifiées des courriers recommandés leur rappelant les règles de droit relatives à la réglementation de la profession d'ostéopathe.

Le SFDO considère qu'un débat sérieux doit s'ouvrir entre les professionnels de la santé et Doctolib. Il est indispensable que ce dernier vérifie l'ensemble des diplômes et autorisations d'exercice délivrées par l'État ou les ordres professionnels, tels que le numéro ADELI ou RPPS afin d'éviter de faire figurer sur sa plateforme des professionnels non réglementés ou usurpant un titre.

Le SFDO se tient à la disposition de Doctolib pour l'accompagner dans sa réflexion permettant de garantir tant la sécurité des patients, que la qualité des soins, mais aussi rassurer les ostéopathes diplômés.

Philippe STERLINGOT
Président

A propos du SFDO (<http://www.osteopathe-syndicat.fr>).

Le Syndicat français des ostéopathes, représente depuis 1973 les ostéopathes exclusifs. Il a pour objet d'assurer la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux de ses membres. Syndicat représentatif de la profession auprès des pouvoirs publics depuis 2003, il assure une mission politique et est l'interlocuteur privilégié des institutionnels. Le SFDO facilite l'accès à la formation professionnelle continue en représentant la profession auprès du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Le SFDO porte enfin des valeurs déontologiques fortes que chacun de ses adhérents s'engage à respecter en souscrivant à son code de déontologie. Outre Philippe STERLINGOT, président, le conseil d'administration, le CA est composé de Loïc Le GLATIN, trésorier; Anaïs LAUGERO, Alexis WLODAREK, Nicolas BRICOT, Gérald Emmanuelli, Pierre-Yves POITEVIN, administrateurs.